

NOMINATION de M. 1 (INGENIEUR en CHEF des T.P. comme Ingénieur Conseil de la Commune.

M. le MAIRE. - Mesdames, Messieurs, vous vous rappelez que pour obtenir du FIDOM les crédits nécessaires pour l'adduction d'eau il a fallu présenter plans et devis. Pour cela nous avons fait venir de Madagascar, M. DALMET, Ingénieur. Les plans ont été établis, mais pour leur agrément par le FIDOM il faut les soumettre au préalable au visa de l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, formalité qui n'a pu, en raison du cours délai imparti, être remplie.

Les études envisagées comportent:

- 1°) Etude portant sur la révision de l'adduction d'eau existante à St-Denis
- 2°) Etude des Bassins filtrant et de décantation
- 3°) Etude d'assainissement des Hauts de St-Denis, zone qui sera déterminée par l'Urbaniste chargé de mission.
- 4°) Etude d'adduction d'eau de la Montagne.
- 5°) Etude de drainage de la Ville
- 6°) Captage du Boucan Launay

Par ailleurs ne disposant pas pour le contrôle de ces études d'un service technique qualifié, la Municipalité se propose de solliciter l'intervention du service des Ponts & Chaussées comme Ingénieur Conseil, ces études étant de la compétence de ce service.

Je rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des Arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949; lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé ainsi que son exonération de la responsabilité pécuniaire prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

En conséquence je mets aux voix:

- 1°) Indication des études projetées et des crédits prévus pour leur exécution.
- 2°) le vote relatif à l'intervention du Service des Ponts & Chaussées.

Adopté à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation
de M. le Préfet
St Denis le 23 / 2 / 51
par le Secrétaire Général
le Chef de division délégué
Signé: Gavarni*

*Approuvé
St Denis le 27 / 2 / 51
par le Préfet et par déléguation
le Secrétaire Général
Signé: Leroux*